

A l'attention :

des centres d'hébergement accueillant des personnes handicapées adultes (**CHA**),
des centres de jour accueillant des personnes handicapées adultes (**CJA**),
des projets particuliers innovants (**PPI**) chargés d'hébergement,
des services d'accueil de jour pour personnes âgées (**SAJ**),
de la structure psychothérapeutique mixte (**SPTM**) de l'Equipe,
du service de soins palliatif avec hébergement (**SSP**) Cité sérine,
agréés et subventionnés par la COCOF.

Administration de l'aide aux personnes handicapées (PHARE) / Service de l'accueil et de l'hébergement.

Administration des affaires sociales et de la santé / Service des affaires social et Service de la santé.

Bruxelles, 22 avril 2021

Objet : Synthèse des assouplissements possibles suite à la campagne de vaccination réalisée in situ dans les structures agréés et subventionnées par la COCOF.

L'institution a jusqu'au 10 mai pour mettre les mesures décrites ci-dessous en place pour accueillir les résidents/bénéficiaires dans les meilleures conditions.

Les mesures peuvent être assouplies dans les conditions suivantes :

- La seconde dose a été administrée il y a au moins **10 jours**,
- Le taux de **couverture vaccinale des bénéficiaires atteint 80%**.

1. Les activités dans les **centres d'hébergement/résidentiel** :

La taille des groupes peut atteindre **25 personnes au maximum**. Le port du masque n'est plus obligatoire pour les résidents à **condition qu'ils restent dans la même cohorte**. En cas d'impossibilité de respecter ces consignes (groupe stable, superficie), les groupes seront réduits à **10 personnes maximum**. Si ce taux de couverture vaccinale n'est pas atteint, les groupes d'activité restent limités à **10 personnes** et le masque fortement conseillé pour les résidents (si possible).

2. Les activités dans les centres de jour/centre ambulatoire

Indépendamment du taux de vaccination, la taille maximale des groupes reste égale à **10 personnes**. Celles-ci sont en effet en contact permanent avec d'autres "bulles" et la contagiosité des personnes, même vaccinées, n'est actuellement pas encore déterminée. Sauf situation particulière (profil du bénéficiaire), le port du masque reste recommandé.

De manière exceptionnelle des groupes de 25 personnes peuvent être autorisés pour des situations qui ne permettent pas d'autre alternative à savoir:

- Accueil et garderie;
- Repas au réfectoire (cf. point suivant);
- Transport en (mini)bus

3. Quel que soit le type d'institution, les mesures suivantes restent d'application :

- L'organisation d'un maximum d'activités à l'extérieur;
- Le respect des mesures de distanciation lorsque les activités le permettent;
- Des groupes de bénéficiaires stables pour les activités: en effet, si un cas est positif, tous les membres du groupe seront considérés entre eux comme des "contacts à haut risque";
- Le port du masque par les prestataires (sauf pratique d'un sport autorisé le rendant impossible);
- La possibilité d'effectuer un tracing des contacts proches.

4. Les visites dans les centres résidentiels/d'hébergement

Il est important de rappeler aux résidents et à leurs proches que la vaccination ne supprime pas totalement le risque de contagion. Les visiteurs et le résident (si possible) devront dès lors porter un masque durant toute la durée de leur contact. **Deux contacts étroits (câlins) sont autorisés entre le résident et ses proches, toujours les mêmes personnes (possibilité de changer tous les 15 jours)**

5. Retour d'un **séjour en famille et nouvelles admissions**:

- Quel que soit le stade épidémique au sein de l'institution, **les nuitées hors du centre d'hébergement sont déconseillées**.
- Un nouveau résident ou un résident de retour d'un long séjour en famille (+ de 48h) sera considéré comme **contact à « haut risque » s'il déclare avoir été en contact étroit avec une personne positive ou suspecte durant les 14 jours précédents**.
- **Dans les autres cas, un test est effectué à l'admission**:
 - Un résultat négatif met fin à la quarantaine;
 - Un résultat positif prolonge la quarantaine d'un isolement de 10 jours à partir de la date du test.
- Les nouveaux bénéficiaires doivent si possible être testés et placés en quarantaine dans le centre d'hébergement en attendant les résultats.

Note: Les nouvelles admissions et retours de longs séjours en famille ne sont PAS testés si leur test était positif dans les 90 jours précédents.

6. Arrêt de l'utilisation du code B6 (secteur PH)

Suite à la campagne de vaccination auprès des bénéficiaires et membres du personnel dans les centres d'hébergement et de jour pour adulte, **l'utilisation du code B6 ne sera plus d'application à partir du 1^{er} mai 2021.**

Au cas par cas, en fonction des institutions et des situations, des solutions pourront néanmoins être envisagées si nécessaire en concertation avec les Administrations et les cabinets.

7. Dépistage préventif de l'ensemble du personnel

Le dépistage préventif du personnel reste d'actualité, en particulier dans les institutions où le taux de vaccination est bas.

Pour plus d'informations :

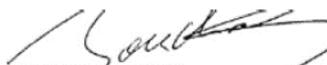
Pour toutes vos questions liées à l'épidémie de coronavirus et à sa gestion dans votre établissement, vous pouvez contacter vos interlocuteurs habituels de votre administration de référence à la COCOF, ou le Service Inspection, inspection@spfb.brussels, ou au 02 800 84 48 (du lundi au vendredi de 9h à 17h).

Les informations spécifiques à Bruxelles, des FAQ ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'informations pour publics spécifiques, banner...), sont disponibles en plusieurs langues sur les sites www.phare.irisnet.be/coronavirus, www.info-coronavirus.spfb.be, et www.coronavirus.brussels. Le site du SPF Santé publique www.info-coronavirus.be contient également un grand nombre d'informations et d'outils utiles.

Annexes:

1. mesures d'hygiène générales
2. tableau règles d'activités

p.o. Isabelle FONTAINE
Directrice d'administration



SIGNATURE

Philippe BOUCHAT
Directeur d'administration



SIGNATURE

